
Appel à projets pour les associations et collectifs - Procédure de participation
Journée internationale des personnes âgées
du 27.09.2025 au 04.10.2025

1. Objectifs

L'ONU a choisi la date du 1er octobre pour célébrer la Journée internationale des personnes âgées. Depuis 2010, la Ville de Genève a décidé de marquer ce moment en organisant une série d'événements de proximité autour de cette date.

Le Service social lance un appel à projets dans toute la ville de Genève. Cette démarche permet à des associations ou collectifs de participer à cet événement à travers l'organisation d'une activité pour, par et avec les seniors. Les activités sélectionnées doivent favoriser la création de liens sociaux pour ce public au sein de leur quartier.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la politique de la longue vie et de la politique sociale de proximité du Département de la cohésion sociale et de la solidarité, dont plusieurs axes sont en lien avec cette journée, à savoir :

- Favoriser l'accès aux prestations ;
- Encourager la participation citoyenne ;
- Favoriser l'inclusion sociale et les solidarités ;
- Stimuler les liens sociaux.

2. Conditions de participation

Les projets peuvent être déposés par :

- Des associations légalement constituées ;
- Des collectifs d'habitantes et habitants.

Ne peuvent participer :

- Les particuliers ;
- Les indépendantes et les indépendants ;
- Toute forme d'entreprise (SA, SNC, sàrl) indépendant-e-s ;
- Les sociétés coopératives ;
- Les institutions de service public et les entités publiques et parapubliques (ces dernières peuvent répondre à l'appel à contributions).

3. Critères d'évaluation

Les projets sont sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Evénement socioculturel ponctuel à l'égard des seniors ;
- Opportunité de stimuler les rencontres par, pour et avec les seniors, et favoriser les solidarités de proximité ;
- Contribution au renforcement de la cohésion sociale en favorisant l'implication de toutes et tous dans la vie du quartier ;
- Implication de seniors dans la construction et la réalisation du projet.

4. Dépôt des dossiers

Les associations ou collectifs intéressés sont invités à remplir le formulaire d'inscription à l'adresse internet ci-dessous:

<https://www.surveio.com/survey/d/apjourneepersonnesagees2025>

et déposer les documents ci-dessous par courriel à 1eroctobre.soc@geneve.ch

- Budget détaillé du projet ;
- Coordonnées bancaires et/ou postales complètes ;
- Statuts (si association).

L'appel à projets est ouvert du 14 février au 14 mars 2025, la date d'envoi du formulaire faisant foi. Toute demande déposée hors délai ou sous une autre forme que le formulaire ne sera pas prise en compte et le dossier ne sera pas étudié.

5. Procédure de sélection

Les projets proposés sont évalués par les équipes sociales de proximité, puis validés par une commission d'attribution comprenant des personnes expertes à l'interne du Département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève et à l'externe ainsi que par la Magistrature en charge dudit Département. Les résultats sont communiqués dans le courant du mois de juin 2025.

6. Financement et soutien

Le Département de la cohésion sociale et de la solidarité prévoit une subvention spécifique d'un montant total de CHF 33'000.- qui sera répartie entre les projets sélectionnés.

Sont exclus d'un éventuel financement les lignes budgétaires suivantes :

- Salaires du personnel fixe (les mandats externes ou l'engagement de personnel extérieur à l'association ou au collectif en vue de réaliser le projet sont autorisés) ;
- Frais administratifs ;
- Achat de matériel hors matières premières nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- Toute autre dépense non convenue avec le Service social de la Ville de Genève.

En cas de projet retenu, le montant attribué peut différer du montant souhaité.

Le montant attribué est versé à l'association ou le collectif dans les 30 jours suivant la réception de la facture transmise au Service social de la Ville de Genève. Il ne sera versé qu'à réception des documents suivants :

- Bilan comptable ;
- Justificatifs (tickets de caisse) ;
- Rapport d'activités.

Aucun financement n'est effectué avant la réalisation de la prestation.

Les équipes sociales de proximité soutiennent cette démarche d'appel à projets par un accompagnement à la réalisation du projet, voire une mise à disposition d'un Espace de quartier.

7. Contrats

Les associations et collectifs retenus signent un contrat les liant au Service social de la Ville de Genève. Le contrat doit être renvoyé signé avant la réalisation de la prestation. Toute association n'ayant pas transmis le contrat signé dans les temps ne pourra réaliser la prestation et aucun financement ne sera assuré.

8. Dates des événements

Les associations et collectifs réalisent leur projet entre le 27 septembre et le 4 octobre 2025. La date est convenue d'entente avec le Service social de la Ville de Genève.

9. Recours

Tout recours contre le choix du Service social de la Ville de Genève est exclu.

Février 2025/JO/LC

**Genève,
ville sociale et solidaire**

www.geneve.ch